

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2022

Article 1 : Le principe

Le Budget participatif est une démarche initiée par la Ville de Boulogne-sur-Mer. Il permet aux habitants (à partir de 16 ans), ainsi qu'aux associations, de proposer des projets qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie. Les projets peuvent s'inscrire dans un ou plusieurs quartiers ou sur l'ensemble de la ville.

Article 2 : Le territoire

Le Budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune. Les participants peuvent proposer un projet pour un quartier autre que celui dans lequel ils résident.

De plus, au sein d'un seul et même quartier, le cumul des projets retenus ne pourra pas représenter plus de 50% de l'enveloppe totale prévue pour le budget participatif.

Article 3 : Le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe budgétaire globale de ce budget participatif pour 2022 est de 50 000 € en investissement*.

Article 4 : Les objectifs

Mettre à disposition un budget permettant aux habitants de s'investir et de proposer des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins et de leur cadre de vie. Permettre à chaque Boulonnais de contribuer de façon active à l'amélioration de la ville, notamment du cadre de vie des habitants.

Article 5 : Les modalités de participation

Tout habitant de Boulogne-sur-Mer sans critère de nationalité à partir de 16 ans, qu'il ou elle soit seul(e), porte-parole de plusieurs Boulonnais ou d'une association.

Article 6 : Le calendrier

Étape 1 : Le dépôt des projets

Les habitants proposent un ou plusieurs projets (limités à cinq) :

1. en ligne via la plateforme participative : participez.boulogne-sur-mer.fr
2. ou en remplissant la fiche-projet et en la déposant dans les lieux suivants :
 - Hôtel de Ville, 7 Place Godefroy de Bouillon
 - Mairie annexe, 18 rue du Chemin Vert
 - Espace service, 62 rue de la Lampe
 - Centre socio-culturel Le Nautilus, 4 Rue du Détroit
 - Espace Maës, Rue Gustave Flaubert

Étape 2 : L'analyse des projets

L'instruction des projets et l'étude de la faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville commenceront dès réception du dossier.

Des échanges entre les services municipaux et les porteurs de projet pourront avoir lieu durant cette période afin d'affiner les projets ou parfois les regrouper.

La liste des projets qui seront soumis au vote sera établie au plus tard le **01/09/2022**.

Étape 3 : Le vote

La période de vote sera ouverte et permettra à chacun de s'exprimer sur les projets déposés. Chaque votant disposera de trois voix qu'il pourra attribuer entre les différents projets. Ces votes seront collectés sur la plateforme participative et sur l'ensemble des lieux retenus pour la consultation. Les projets seront ensuite classés par nombre de voix et proposés au budget d'investissement 2022 de la Ville dans la limite de l'enveloppe allouée, soit 50 000 €.

Étape 4 : La réalisation des projets lauréats

Les projets retenus devront être réalisables dans les 6 mois et selon les modalités fixées par l'article 8

Article 7 : L'analyse, les échanges et débats

Ne pourront être soumis au vote des habitants que les projets qui respectent les critères de recevabilité indiqués à l'article 8 du présent règlement.

Il est donc possible qu'un projet puisse ne pas être soumis au choix des habitants. Les porteurs de projets en seront informés afin de leur permettre d'éventuellement revoir leur projet. Les projets finalisés sont donc susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projets si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques préconisés par les services municipaux. Ces éventuelles adaptations seront faites en concertation avec les porteurs de projets.

La phase d'analyse aboutira à la liste des projets répondant aux critères de recevabilité et qui seront donc soumis au vote des habitants

Chaque proposition soumise au vote comprendra :

- le nom du projet
- une description succincte
- la localisation
- le coût du projet estimé par les services municipaux
- les modalités de contact du porteur de projet

Article 8 : Les critères de recevabilité d'un projet

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune.

Un projet peut concerner tous les domaines (culture, développement durable, éducation et jeunesse, espace public, solidarité et lien social, sport, etc.) compris dans le champ de compétences de la commune.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Il relève des compétences de la Ville, et il est d'intérêt collectif.
- Il concerne des dépenses d'investissement*.
- Il est techniquement et juridiquement réalisable. Sa réalisation concrète peut démarrer dès 2022 et ne doit pas dépasser 6 mois.
- Il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé financièrement.
- Son coût de fonctionnement minime et nécessaire peut d'entretien.
- Il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
- Il ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local.
- Il ne nécessite pas de prestations extérieures.
- Il ne coûte pas, dans son ensemble, plus de 10 000€.

Article 9 : L'intégration des projets retenus dans le budget

Le Maire s'engage à proposer au vote du Conseil Municipal les projets lauréats, entrant dans une enveloppe maximum cumulée de 50 000 €, en vue de leur intégration dans le budget d'investissement* 2022. Les projets seront classés en fonction du nombre de voix obtenues à l'issue du vote.

Article 10 : La coordination

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par les services municipaux de la Ville, sous la responsabilité des élus en charge.

**Rappel Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables. Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations).*